

Arrêté n°2026_03 portant délégation des signatures au vice-président et au vice-président délégué du Conseil d'administration du CCAS

Le président du CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article R. 123-23 qui autorise le président du CCAS, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au vice-président délégué,

Vu l'organisation administrative du CCAS,

Vu la désignation de **Mme Donata ROTH**, en qualité de **vice-président(e)** du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du jeudi 7 mai 2026,

Vu la désignation de Mme **Martine DUCROS**, en qualité de **vice-président(e) délégué(e)** du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du jeudi 7 mai 2026,

Vu l'arrêté du président du CCAS en date du jeudi 7 mai 2026, donnant délégation de pouvoir au vice-président, et en cas d'empêchement, au vice-président délégué.

Arrête :

Article 1^{er}

Le président du CCAS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, **délégation de signature au vice-président** et, en cas d'empêchement, au **vice-président délégué** dans les matières suivantes :

- pour l'ensemble des pouvoirs délégués au vice-président et, en cas d'empêchement, au vice-président délégué, en vertu de l'arrêté du président en date du jeudi 7 mai 2026 ;
- pour la gestion administrative courante de l'établissement ;
- pour l'acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2

La présente **délégation de signature** est valable jusqu'à la fin du mandat du président du CCAS, sauf s'il décide de reprendre la délégation consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au vice-président et au vice-président délégué.

Article 3

La signature par Mme **Donata ROTH**, vice-président(e), et par Mme **Martine DUCROS**, vice-président(e) délégué(e) dans les matières déléguées par le président, reprises à l'article 1^{er} du présent arrêté, devra être précédée de la **formule indicative** suivante : « Pour le président et par délégation, le vice-président », ou « Pour le président et par délégation, le vice-président délégué ».

Article 4

Le directeur Général des Services et le trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Versonnex (01210), le 7 mai 2026

Le Président du CCAS

Pierre MADER

